

ACTION RE-BUTS
LA COALITION MONTRÉALAISE POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE ET
ÉCONOMIQUE DES DÉCHETS

Mémoire à l'attention de la Commission d'enquête et
d'audience du BAPE sur le Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement sanitaire de Lachenaie situé sur le
territoire de la CMM par la compagnie BFI-UTL inc.

27 février 2003

Présentation d'Action RE-buts

La coalition Action RE-buts a été fondée en 1991 par des groupes de citoyens et de citoyennes en réaction au projet de construction d'un incinérateur dans l'est de l'île de Montréal par la Régie intermunicipale de gestion de déchets de l'île de Montréal (RIGDIM). La mission d'Action RE-buts est d'encourager une gestion écologique, économique et démocratique des déchets-ressources par la création et l'élaboration de nouveaux processus et la mise en place de plan d'action visant l'implantation de projets et d'activités sur les 3R (Réduction, Réutilisation et Recyclage-Compostage).

Action RE-buts souscrit au principe de la régionalisation de la gestion des matières résiduelles et par conséquent s'oppose à l'importation et à l'exportation des déchets pour ce qui est de l'île de Montréal, de même que pour les autres régions. De plus, elle s'oppose à la gestion privée des déchets qui génère des profits et de la pollution au détriment de la transformation des déchets en ressources par les 3R et de l'environnement. Action RE-buts revendique une gestion axée sur la réduction, la réutilisation et le recyclage-compostage des déchets-ressources principalement par des entreprises d'économie sociale en environnement.

C'est d'ailleurs Action RE-buts qui a inventé le terme ressourcerie et qui a été le premier organisme environnemental à développer le concept et à en faire la promotion. Cette infrastructure communautaire de transformation des déchets en ressources est prioritaire dans une approche écologique de transformation des déchets en ressources. En effet, plutôt que d'investir dans des centres de transbordement et des sites d'élimination qui profitent seulement pour certaines multinationales, Action RE-buts croit que les investissements doivent d'abord cibler la réduction et la réutilisation par l'entremise de ressourcerie.

Dans le passé Action RE-buts a concrétiser sa philosophie et a prouvé a maintes reprises l'importance de sa mission. En 2000 -2001 elle a effectué un projet de sensibilisation sur une rue à Montréal (Projet Rue écologique) et a réussi a sensibiliser les citoyens de cette rue à réduire de 20% leur production de déchets et d'augmenter leur taux de recyclage de 5%. Aujourd'hui, la coalition Action RE-buts regroupe

environ vingt-cinq groupes membres et une trentaine d'individus. Nous vous encourageons à visiter le site web d'Action RE-buts pour en apprendre plus sur l'organisme (www.cam.org/~act_reb).

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Nos préoccupations vis à vis les impacts locaux 6	
Nos préoccupations quant à la pertinence du projet tel que proposé et, surtout, quant à la capacité et à la volonté de BFI-UTL de tenir compte du contexte québécois lors de sa demande	7
Nos préoccupations vis à vis l'application des 3R 9	
Nos préoccupations vis à vis le partenariat et la régionalisation de la planification 11	
Nos préoccupations vis à vis la vie démocratique des Québécois	15
Recommandations	17

**Extrait d'une lettre d'opinion écrite par Karel Ménard sur
le
décret d'urgence demandé par la compagnie BFI-UTL Lachenaie
adressé au Ministre de l'environnement Boisclair datée du 21
février 2003**

19

Introduction

BFI-Usine de Triage Lachenaie, filiale de BFI Canada Inc, exploite un L.E.S. à Terrebonne (secteur Lachenaie). Le territoire desservi par BFI-UTL regroupe les régions administratives de Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides et de la Montérégie.

C'est en moyenne 970 000 tonnes de déchets qui sont enfouis annuellement sur ce site. La compagnie BFI soutient qu'à ce rythme, la capacité d'enfouissement du site permis par le Ministère de l'Environnement du Québec sera atteinte dès le mois de mars 2003. Afin de pouvoir poursuivre leurs activités, BFI propose d'agrandir le L.E.S. à Lachenaie en direction nord, sur des terrains adjacents à ceux actuellement utilisés. L'agrandissement couvrirait une superficie de 158 ha, ce qui augmenterait la capacité d'enfouissement de 39 500 000 tonnes répondant ainsi aux besoins des 25 prochaines années selon cette compagnie.

Action RE-buts membre des *Signataires du Rebut Global*, a porté son intérêt dès le dépôt de l'avis de projet le 29 novembre 1995, soit quelques jours avant la mise en place du moratoire du Ministère de l'Environnement en vertu de la *Loi portant sur l'interdiction d'établir ou agrandir certains lieux d'élimination de déchets*. Si BFI-UTL, la Communauté Métropolitaine de Montréal et le Gouvernement du Québec se

retrouvent maintenant dans la situation difficile suivante ; à la fin de mars 2003 le site de Lachenaie aura supposément atteint sa pleine capacité, seulement à la fin de mai 2003 le rapport du BAPE sur le projet d'agrandissement en question sera déposé au Gouvernement du Québec pour approbation ou refus, à la fin de décembre 2003 la Communauté Métropolitaine de Montréal déposera le Projet de Plan de gestion des matières résiduelles pour son territoire, c'est bien la compagnie BFI-UTL qui a créé cette situation difficile par son délai dans le dépôt de son projet complété et de son étude d'impact.

Ce que nous propose BFI-UTL est la suivante : créer un méga-site d'enfouissement. Les problématiques engendrées par les méga-sites au Québec sont nombreuses : incitation à l'enfouissement massif et pêle-mêle des déchets, gaspillage des déchets-ressources, problèmes environnementaux et de santé (surtout assumés par la population des MRC où les sites sont situés), les méga-sites défavorisent les alternatives (les 3R, l'économie sociale en générale, etc.) et risque de brîmer la gestion démocratique des ressources au Québec.

Deux questions dictent notre intérêt pour ce projet d'agrandissement que nous jugeons inacceptable :

- Quelle est la pertinence d'un agrandissement de 40 millions de tonnes pour le L.E.S. de Lachenaie, quantité qui double la capacité annuelle d'enfouissement de 970 000 tonnes à 1.6 millions de tonnes, dans la mesure où la *Politique Québécoise sur la gestion intégrée des matières résiduelles 1998-2008* vise des objectifs de récupération et de valorisation des matières résiduelles ?
- Comment cet agrandissement peut-elle être considéré et même justifié dans le contexte où les MRC dont la Communauté Métropolitaine de Montréal, sont en train d'élaborer un nouveau plan de gestion des matières résiduelles selon la *Loi 90 sur la Qualité de l'Environnement*, pour un territoire qui inclut le L.E.S. de Lachenaie ?

Préoccupations vis à vis les impacts locaux

D'abord nos préoccupations se situent au niveau des impacts locaux surtout sociaux et environnementaux. Nous partageons les inquiétudes des populations voisines au site de Lachenaie quant aux impacts locaux que pourrait impliquer l'intensification des activités d'enfouissement de déchets.

La multiplication des risques et des impacts environnementaux, sociaux et économiques pour la région qu'impliquerait l'expansion du site a constitué le centre des échanges entre vos représentants et la population locale lors des premières étapes des audiences publiques durant la semaine du 28 janvier 2003. Tout comme vos voisins, nous sommes informés et inquiets de l'ampleur de ces risques à la santé et à la qualité de vie, notamment quant à l'émission

de gaz polluants et mal odorants, à la perte de lixiviats, à la dégradation du paysage et à l'intensification des nuisances provoquées par les goélands et le bruit. BFI-UTL est responsable du contrôle de ces risques et se doit de déployer tous les efforts qui lui sont possibles à cette fin. Ce contrôle est d'autant plus important puisque le site de Lachenaie est situé au cœur d'une des zones résidentielles les plus en croissance actuellement dans la région.

Le nombre de plaintes vous ayant été déposé au cours des dernières années, de même que les préoccupations exprimées par la population locale lors des audiences publiques, nous laisse croire que le contrôle de ces risques n'a pas toujours été suffisant et que, pour plusieurs, BFI-UTL aurait déjà perdu beaucoup de crédibilité quant à sa capacité et volonté d'exercer dûment ce contrôle. Ce constat nous préoccupe profondément et nous tenons à vos signaler qu'Action RE-buts, au nom de tous ses membres, se donne pour mandat de se maintenir informé de votre performance à l'égard du contrôle des ces risques et d'exercer des pressions, par tous les moyens qui lui sont possibles, afin de s'assurer qu'un maximum de contrôle des impacts négatifs sur la population locale soit exercé. Toute expansion des opérations d'enfouissement à Lachenaie ne sera acceptable pour Action RE-buts que si elle est réalistement évaluée selon les besoins réels d'enfouissement et ce, en mettant tous les efforts possibles pour adopter les mesures décrites dans la Politique québécoise. Si une certaine extension du cycle de vie est évaluée comme nécessaire, alors des mesures sérieuses doivent être prises par BFI-UTL afin d'assurer une expansion parallèle et proportionnelle des activités de contrôle et de suivi.

Nos préoccupations quant à la pertinence du projet tel que proposé et, surtout, quant à la capacité et à la volonté de BFI-UTL de tenir compte du contexte québécois lors de sa planification

40 000 000 m³: Un choix stratégique adéquat pour la région ? Action RE-buts pense que non. Les modes de gestion des déchets, vous l'aurez remarqué, préoccupent de plus en plus de monde! Tant au Québec que sur la scène internationale, on observe une véritable mouvance en faveur d'une nouvelle attitude face aux déchets, guidée notamment par une volonté de plus en plus présente au sein de la population et des autorités publiques de mettre un frein au traditionnel enfouissement pêle-mêle et d'avancer vers une gestion plus écologique des déchets. La réalisation que l'exploitation abusive des ressources naturelles pour la création de déchets n'est pas viable ni désirable est un discours de plus en plus important. Plusieurs expériences réalisées au Québec et dans plusieurs autres pays, particulièrement en Europe, nous permettent de croire qu'il est possible de faire, et rapidement, de grands pas vers une gestion plus écologique et plus économique des déchets à partir du moment où les différents acteurs impliqués coordonnent leurs efforts en ce sens.

Au Québec, cette volonté d'avancer vers une gestion écologique des déchets est officiellement reconnue et exprimée par les autorités publiques à travers la *Politique Québécoise sur la gestion intégrée des matières résiduelles 1998-2008*, issue elle même d'un vaste processus de consultation publique. Cette politique ne fait pas seulement que doter le Québec d'ambitieux objectifs de récupération: elle rassemble les principes qui soutiennent cette mouvance vers une gestion écologique des déchets et, du fait, elle établit les bases d'un véritable *projet de société* dont l'objectif n'est pas moindre que de mener la province à une position responsable, durable et avant-gardiste en matière de gestion des déchets. Ces principes sur lesquels se base la *Politique Québécoise* sont des principes qu'Action RE-buts et de nombreuses autres organisations civiles appuyons et luttons pour promouvoir. Ce sont également des principes

qu'une proportion de plus en plus importante de québécois(es) défendent et souhaitent voir se concrétiser.

Si nous jugeons nécessaire de vous rappeler de tout cela, c'est que nous sommes profondément préoccupés de constater que BFI-UTL ne semble pas reconnaître cette mouvance déjà bien amorcée au Québec, ni chercher à s'y articuler. Au contraire, nous considérons que votre entreprise, par les dimensions du projet d'agrandissement proposé et, surtout, par la façon dont celui-ci a été présenté, va à l'encontre de l'ensemble des principes fondamentaux d'une gestion responsable et écologique des déchets et, par conséquent, de l'essence même de la *Politique québécoise* et du projet de société que celle-ci représente. Nous dénonçons le non respect de la part de BFI-UTL des principes de gestion de la *Politique québécoise*, et fortement défendus par Action RE-buts et ses membres.

Action RE-buts ne reconnaît pas le scénario « positif » présenté dans l'Étude d'Impacts de BFI-UTL qui prévoit des quantités moyennes annuelles à enfouir deux fois et demi supérieures vers 2029 à celles de 2008. Ce scénario implique, d'une part, que les objectifs fixés pour 2008 sont atteints et maintenus sur 25 ans. D'autre part, on assume une hausse importante de la production de déchets qui accompagnerait proportionnellement la croissance démographique et économique. Un tel scénario nous apparaît manquer de vision et surtout ne pas être optimiste! Selon Action RE-buts, un véritable scénario optimiste impliquerait que dès 2008 les objectifs de la *Politique québécoise* pourront être révisés à la hausse, et que la croissance démographique et économique sera accompagner non pas d'une hausse mécanique de production de déchets mais plutôt d'une hausse de conscience environnementales et de nouvelles habitudes qui contribueraient à réduire la production de déchets. Voilà le scénario positif sur lequel nous devons miser! La planification "positive" de BFI-UTL apparaît être à la limite une insulte au potentiel du Québec d'avancer vers une gestion plus responsable de ses déchets!

Nos préoccupations vis à vis l'application des 3R

La philosophie des 3R (en ordre de priorité : la Réduction, la Réutilisation, le Recyclage et le Compostage) avec en dernier lieu l'élimination) est à la base d'une gestion écologique et économique des déchets. Nous insistons sur l'importance que tous les acteurs dans le domaine de la gestion des déchets adoptent cette philosophie et l'intègre à leurs activités respectives. Les gestionnaires de lieux d'enfouissement ne font aucune exception: ceux-ci peuvent et doivent également adopter des stratégies qui reconnaissent ces principes. Le fait d'être un spécialiste de *l'enfouissement* ne justifie plus l'absence de préoccupation et d'effort pour la récupération et la mise en valeur.

Par conséquent, Action RE-buts et ses membres sommes particulièrement préoccupés du fait que le projet d'expansion nord ne propose aucune mesure sérieuse afin d'accroître la contribution de BFI-UTL en matière de récupération ou mise en valeur des matières entrant sur le site. D'ailleurs, notre analyse de la performance environnementale de l'entreprise jusqu'à maintenant nous porte à croire qu'aucun effort réel n'a jamais été effectué afin d'appliquer les 3R. Nous considérons que le titre d'usine de tri que s'est attribué l'entreprise (mais qui n'existe pas), de même que la minuscule aire de compostage en opération sur le site, n'ont servi qu'à "jeter de la poudre aux yeux", sans refléter d'intention réelle de contribuer au défis de la gestion écologique des déchets.

Les 3R sont applicables sur un site d'enfouissement et nous ne saurions même reconnaître la logique de la demande d'agrandissement pour le site de Lachenaie sans que ce principe y soit mis en pratique. L'opération d'un centre de tri et la réalisation de compostage à *une échelle qui soit proportionnelle aux opérations globales du site* sont deux exemples d'applications des 3R qu'Action RE-buts aimerait pouvoir saluer. Nous réfutons catégoriquement l'argument présenté en audiences par les représentants de votre entreprise selon lequel l'application des 3R ne trouverait pas sa place à Lachenaie pour des raisons de rentabilité économique. Les besoins et les possibilités d'affaires sont

nombreux dans le domaine de la récupération des matières résiduelles et, par conséquent, présenter un tel argument serait, à notre avis, faire preuve de mauvaise foi. Il revient aux administrateurs du site de faire preuve de vision et de créativité afin d'innover dans ce domaine lequel, ils se devront tôt ou tard de le reconnaître, est le leur.

Peut-être que l'application des 3R n'a pas sa place à Lachenaie cher entrepreneur, alors Action RE-buts demande que toute matière potentiellement réutilisable, recyclable ou compostable ne soit pas acheminée à Lachenaie dans le futur, vue que ce site est évidemment un obstacle à l'application des 3R de nos matières résiduelles.

Nos préoccupations vis à vis le partenariat et la régionalisation de la planification

L'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise* dépendra en grande partie de la capacité de l'ensemble des intervenants de coordonner leurs efforts et d'agir de façon concertée et complémentaire. C'est d'ailleurs pourquoi la *Politique québécoise* demande l'élaboration de Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) par les MRC et communautés urbaines, lesquels devront apporter une vision d'ensemble pour la région, en définir les besoins réels, et ainsi servir de bases pour l'élaboration de stratégies régionales de gestion des déchets pour les années à venir. Tous les acteurs (incluant les gestionnaires de sites d'enfouissement) sont appelés à participer à ce processus, chacun devant contribuer à mettre en place de façon cohérente les moyens nécessaires pour atteindre des objectifs fixés.

Nous comprenons que les échéances et les obligations légales diverses des divers acteurs représentent un enjeu majeur dans cette situation mais tel qu'affirmé plus tôt, cette situation a été créée de mauvaise foi, par la compagnie BFI dans le but de forcer les autres acteurs comme le Gouvernement du Québec, à prendre des décisions rapides et non concertées qui favorisent celle-ci au détriment des autres acteurs. Cette « harmonisation » ne doit pas être menée de cette façon (ex. par décret d'urgence pour une levée illégale du moratoire sur l'agrandissement du site de Lachenaie) et certainement pas par une compagnie qui ne montre aucun signe de bonne volonté dans le partenariat nécessaire à la gestion régionale et intégrée des matières résiduelles dans la grande région de Montréal. Nos entités gouvernementales locales et provinciales doivent « mettre leurs culottes » et prendre les rênes dans cette « harmonisation » forcée. La Communauté Métropolitaine de Montréal ne doit pas se laisser marcher dessus et doit prendre sa responsabilité légale dans l'élaboration du Plan de gestion au sérieux. Elle devrait être capable d'évaluer ses besoins de façon réaliste et dicter les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise*.

La façon de faire de BFI-UTL nous démontre que celui-ci entend faire autrement. Nous avons appris lors des audiences publiques que l'entreprise n'a consulté personne lors de la planification de son projet d'agrandissement et ce malgré l'envergure et les répercussions évidentes de ce dernier. Ni la population locale, ni les différentes MRC impliquées, ni la CMM n'ont été consultées. Il n'a donc pas été surprenant d'apprendre la position de la Commission en charge de l'élaboration du PGMR de la CMM, laquelle, comme elle s'est exprimé aux médias, se sent bousculée par BFI-UTL qui ne leur laisse pas la chance de terminer leur travail.

Action RE-buts considère que l'attitude de BFI-UTL, qui agit de façon isolée, est inacceptable et entrave le processus de planification régionale en cours. L'entreprise vient bouleverser l'ordre logique de ce processus alors qu'elle tente d'imposer sa propre planification, réalisée à huis clos, aux autres intervenants de la région. La *Politique québécoise* est pourtant claire à ce sujet: "**Partenaires des municipalités, les entreprises (de services en gestion des résidus) doivent ajuster leurs activités aux orientations PGMR**". Nous jugeons qu'il revient plutôt à BFI-UTL d'attendre les conclusions des PGMR régionaux avant de s'avancer sur la forme et l'ampleur adéquate de ses services pour les prochaines années.

Action RE-buts pense donc que la CMM a un rôle majeur à jouer et doit s'impliquer activement dans ce dossier contrairement à ce que laisse entendre le mémoire de la CMM sur le projet d'agrandissement, insinuant qu'elle ne peut pas *bousculer* « l'harmonisation » des acteurs et qu'elle n'a aucun pouvoir sur les décisions qui seront prises dans les prochaines semaines autour de ce projet d'agrandissement. La CMM prétend qu'en prenant position elle pourrait créer une « crise artificielle » et qu'elle n'aurait aucune alternative pour l'enfouissement de ses déchets.

La CMM doit utiliser son droit de regard sur la gestion de ses matières résiduelles sur son territoire. Elle doit considérer la possibilité de prendre en charge ses propres déchets en ouvrant de nouveaux petits sites sur son territoire. Ce genre de position aurait certainement un impact direct sur le projet d'agrandissement du site de Lachenaie.

D'ailleurs à ce sujet, nous tenons à souligner la position prise par la Commission de l'environnement de la CMM, présidé par M. André Boileau et sous la responsabilité de M. Jacques Trottier, responsable du dossier des déchets à la CMM, dans Le Devoir du mercredi 29 janvier 2003, où M.Boileau disait :

« La CMM estime un peu prématuré le projet du mégasite d'enfouissement de BFI à Lachenaie, car elle entend d'abord s'attaquer à la réduction de la taille du sac vert moyen pour hausser la part du recyclage de 14,5% à l'heure actuelle à 60% en 2008, ce qui réduira d'autant les volumes envoyés à l'enfouissement », disait-il avant d'ajouter, « c'est comme si on mettait en place une structure d'élimination avant qu'on n'ait terminé le plan de gestion de recyclage et les éventuels besoins réduits d'enfouissement ».

Bien entendu, le promoteur n'est pas resté sans écho face à la position prise par la CMM, et avait même prit les devants, puisqu'une lettre adressé le 23 janvier 2003 au Ministre à l'Environnement et à l'eau André Boisclair, demande d'accorder à BFI-UTL un décret d'urgence pour un agrandissement illégal, sans consultation publique, lui donnant le droit d'enfouir près de 16 millions de tonnes de déchets.

Lors des premières rencontres d'audience publique du BAPE, la CMM a avoué qu'il y avait suffisamment de capacité d'enfouissement dans la région et dans celles immédiatement limitrophes à celles de Montréal pour répondre aux besoins des deux ou trois prochaines années. Il serait de ce fait injustifiable de donner l'autorisation réclamée par BFI, d'autant plus qu'il dépasse largement la quantité qu'ils auraient réellement besoin pour ne pas fermer le site d'ici une décision du Ministre de l'environnement. M. Jacques Trottier précisait :

« ...dans la pire des hypothèses, on aura besoin d'une capacité d'enfouissement d'un million de tonne par année pour une période transitoire de deux à cinq ans maximum, ce qui est très loin des chiffres avancés

par BFI. La transition devrait nécessiter de deux à trois ans pas plus! » (Le Devoir, samedi 2 février, p. A2).

Action RE-buts appuie cette position dans la mesure où les Plans de gestion des matières résiduelles ne sont pas pris en compte dans la demande d'agrandissement du site de Lachenaie, et ce mentionné par le promoteur lui-même lors de la période de consultation des audiences publiques. Ces PGMR vont donner la ligne à suivre pour les 20 prochaines années, en pouvant les modifier au 5 ans, dans la manière de traiter les déchets en sol québécois.

La CMM avait demandé certaines mesures transitoires vu les circonstances. Malheureusement, à l'heure actuelle, la CMM a changé de position, tel qu'exprimé dans son mémoire daté du 3 mars 2003, et affirme maintenant qu'elle ne peut pas s'exprimer sur ce projet d'agrandissement. Dans son mémoire, elle a choisie plutôt de s'exprimer sur le décret d'urgence demandé par BFI-UTL pour lui apporter son soutien. Elle prétend ne pas vouloir créer une situation de crise et n'avoir aucune alternative. A-t-elle même considéré la possibilité de municipaliser ses déchets ?

Nous jugeons pertinent que la CMM puisse éventuellement se doter de nouveaux petits sites d'enfouissement et des centres de tri sur son territoire où elle pourra mieux contrôler le cycle de vie de ses déchets (la quantité et la provenance), et en mettant l'emphase sur les 3R. La CMM a le pouvoir de faire ce choix pour qu'une gestion intégrée et écologique des déchets soit respectée. Un L.E.S. fait partie de cette gestion mais n'est pas l'élément central.

Oui, les circonstances sont uniques, les alternatives à court terme sont limitées, mais rappelons-nous qui a créé ces circonstances « favorables » à l'agrandissement du site de Lachenaie (!) Mais sommes-nous vraiment sur le point d'une crise ? La capacité a-t-elle vraiment été atteinte ? Qui connaît les vrais chiffres ? Quels sont les besoins réels de la CMM en incluant les déchets provenant du secteur ICI ? N'a-t-on pas besoin d'une évaluation indépendante de la situation réelle avant de pouvoir dire que l'immédiat nous impose certains choix ?

Si nous avons une vision plus objective de la situation en ayant des chiffres vérifiés indépendamment et des statistiques complètes nous pourrions profiter de cette année de planification pour prendre les meilleures décisions afin que les répercussions évidentes sur l'environnement et la santé soient limitées. **Sortons de la grande noirceur !** Il faut évoluer avec notre temps et prendre l'exemple des pays européens où des concepts innovateurs ont été mis en place pour minimiser l'enfouissement des déchets (voir rapport intitulé Case studies on waste minimisation practices in Europe :http://themes.eea.eu.int/Environmental_issues/waste/reports). De plus ce mode de gestion ne génère rien du tout au niveau de l'emploi comparativement au secteur du développement durable !

Nos préoccupations vis a vis la vie démocratique des québécois

La démocratisation de la gestion des déchets est également un principe ardemment défendu par Action RE-buts et clairement reconnu par la *Politique Québécoise*. Ce principe reconnaît le droit des citoyens d'être informés et de prendre part à l'ensemble du processus décisionnel concernant la gestion des déchets. Il vise une prise de décision mieux éclaircie, appuyée sur la consultation de l'ensemble des parties impliquées et qui tienne compte de la complexité des enjeux environnementaux.

BFI-UTL enfreint ce principe démocratique alors qu'il demande l'autorisation de son projet d'agrandissement sans avoir préalablement consulté personne, ni citoyens ni autorités locales et régionales, et ce plus particulièrement au moment où un important processus de planification régionale est en cours. D'autre part, BFI-UTL s'éloigne de ce principe de façon encore plus flagrante alors qu'il demande au Ministre de "court-circuiter" par décret d'urgence le processus d'audiences publiques mené par le BAPE.

Action RE-buts dénonce fortement l'attitude non démocratique dont fait preuve BFI-UTL et laquelle nous amène à douter de la volonté réelle de l'entreprise d'entretenir, advenant la continuation de ses activités à Lachenaie, une communication honnête avec la population avoisinante. Sans aucun doute, une telle attitude se trouve à la base des fortes tensions observées entre BFI-UTL et la population avoisinante. BFI-UTL devra faire preuve d'engagements sérieux vers une gestion plus transparente et démocratique si elle prétend résoudre les tensions exercées par une forte opposition populaire et, ainsi, occuper une place plus confortable au sein de la société québécoise.

Enfin, l'ensemble des observations apportées ci-haut nous amènent à être profondément perplexes quant à la capacité et à la volonté réelle de BFI-UTL d'agir en "bon citoyen" du Québec, c'est à dire de respecter les mécanismes et les principes dont la province s'est doté afin d'exercer une

gestion saine de ses déchets. Ces observations remettent également en question la pertinence même du projet déposé par BFI-UTL. Nous n'avons aucunement l'impression que la demande ou les besoins actuels et futurs de la région en matière de gestion des déchets aient été dûment tenus en compte par ce projet. Bien au contraire, nous comprenons que la planification de BFI-UTL a été réalisée de façon on ne saurait plus détachée du contexte actuel québécois. La considération de ce contexte et des principes écologiques et démocratiques soutenant la *Politique Québécoise* aurait, nous en sommes convaincus, mené à un projet d'une toute autre nature. Celui-ci miserait notamment sur la récupération et mise en valeur des matières résiduelles plutôt que sur l'intensification de l'enfouissement pêle-mêle.

Recommandations

- 1) Que le Gouvernement se prononce défavorablement au projet d'agrandissement de 40 millions de tonnes du site d'enfouissement de Lachenaie par la compagnie BFI-UTL inc. qui se trouve sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal puisqu'il est injustifiable et non proportionnel aux besoins réels de la CMM et des autres utilisateurs; il ne s'inscrit pas dans la planification d'aucun Plan de gestion de matières résiduelles ni de la CMM, ni d'aucun autre MRC; il ne prend aucunement en compte les objectifs de 2008 de la Politique québécoise; parce-qu'il risque de mettre en péril la santé humaine et mentale des populations voisines et la santé de l'environnement local;
- 2) Que le Gouvernement du Québec soit intègre à sa Politique québécoise 1988-2008 puisqu'elle a été choisie de façon démocratique;
- 3) Que le Gouvernement du Québec accepte son rôle de protecteur des droits démocratiques et environnementaux du peuple québécois et qu'il n'accepte pas ce manque de respect de la compagnie BFI-UTL envers les institutions démocratiques locales et provinciales;
- 4) Qu'une étude indépendante soit effectuée pour établir les capacités réelles des sites existants, les sites potentiels de nouveaux sites sur le territoire de la CMM, les quantités et la provenance des déchets provenant du secteur ICI, les besoins réels de la CMM pour tous ses secteurs;
- 5) Que la municipalisation des déchets soit considérée de façon sérieuse par le Gouvernement du Québec et par la CMM étant la seule façon d'atteindre nos objectifs communs de gestion écologique des déchets;
- 6) Que le décret d'urgence de 16 millions de tonnes pour un an demandé par la compagnie BFI-UTL soit refusé parce-que cette quantité est injustifiable;
- 7) **Que le Gouvernement du Québec en collaboration avec la CMM, propose un plan d'action sur 5 ans pour le LES de Lachenaie. Action RE-buts propose une autorisation limitée sur cinq ans avec des conditions spécifiques. Voici les conditions que nous considérons les plus importantes : fermeture du site après cinq ans,**

enfouissement limité selon les besoins réels (déterminés selon une étude indépendante ou à défaut la CMM) en tenant compte d'une diminution de cette quantité due aux nouvelles mesures de réduction et de récupération mis en place par le Gouvernement et la CMM, dans la première année il devra avoir une exploration de nouveaux petits sites sur le territoire de la CMM (municipalisation des sites), une évaluation indépendante des quantités et de la provenance des déchets du secteur des ICI et finalement une nouvelle mesure légale qui bannit l'enfouissement de toute matière organique. En 2008 une ré-évaluation des besoins réels et des objectifs atteints devra être faite pour continuer à viser une gestion écologique des déchets au Québec.

**Extrait d'une lettre d'opinion écrite par Karel Ménard sur
le décret d'urgence demandé par la compagnie BFI-UTL
Lachenaie adressé au Ministre de l'environnement Boisclair
datée du 21 février 2003.**

La demande de BFI-UTL Lachenaie Ltée n'est ni justifiable, ni justifiée.

La demande d'une capacité d'enfouissement immédiate de 14,7 millions de tonnes métriques fait actuellement l'objet d'une consultation publique sous l'égide du BAPE. Passer outre cette obligation légale consisterait en une négation du rôle essentiel que joue cet organisme gouvernemental dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des projets d'établissement et d'agrandissement de lieux d'élimination. Qui plus est, cette demande est démesurée quant aux manques présumés des capacités d'élimination pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). En effet, la compagnie fait état de 600 000 à 970 000 tonnes métriques que reçoit annuellement son site de Lachenaie. C'est donc un décret d'urgence pouvant combler ses propres besoins d'enfouissement pour les 15 à 25 prochaines années qui est demandé et non pas pour les présumés besoins immédiats de la CMM.

La CMM établit ses besoins d'élimination à 1,4 millions de tonnes métriques annuellement et seulement 39% sont actuellement acheminées au LES de Lachenaie, ce qui représente une quantité de moins de 600 000 tm.

Quant à sa requête concernant l'augmentation de quelque un million de tonnes de la capacité d'enfouissement du secteur Est de son LES, elle exigerait que soit levé le moratoire sur les dépôts de demandes de projets d'agrandissement et d'établissement de lieux d'enfouissement sanitaire car il s'agit bel et bien, au sens de la Loi, d'une nouvelle augmentation de la capacité d'enfouissement, donc d'un agrandissement. La compagnie BFI-UTL Lachenaie Ltée demande, en plus, que cet agrandissement soit soustrait en tout ou en partie, de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dont font notamment partie la réalisation d'une étude d'impacts et les consultations du BAPE.

Les besoins d'élimination de la CMM.

Lors de la première partie des audiences du BAPE portant sur le projet d'agrandissement du site de BFI-UTL Lachenaie Ltée, la CMM, par l'entremise de son représentant, Monsieur Jacques J. Trottier, a déclaré lors de la séance en après-midi du 29 janvier 2003 que le *statu quo* était préférable à la création d'un état d'urgence « *si on conserve le statu quo pendant encore quelques années, on ne créera pas de crise et tout le monde va avoir le temps de compléter ses dossiers puis de passer à travers le processus.* » Toujours selon M. Trottier, les capacités d'enfouissement existent bel et bien « (...) *plutôt que de créer une période de crise, pourquoi ne pas continuer le statu quo (...) Parce que physiquement, la place est là.* »

La demande de BFI-UTL Lachenaie Ltée n'est donc ni justifiable, ni justifiée.

La régionalisation de la gestion des déchets

Jamais et en aucune façon le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) n' a considéré l'option de l'exportation des matières résiduelles de la CMM comme étant une solution acceptable sur les plans environnemental, social, économique et ce, pour quelque raison que ce soit. La prise en charge sur son territoire de ses propres matières résiduelles est la façon de faire la plus écologique et la plus juste sur le plan de l'équité sociale. L'exportation ne fait que déplacer le problème et déresponsabilise les générateurs de déchets. Qui plus est, au Québec, cette situation a mené à l'apparition de quatre mégasites appartenant à des multinationales de l'enfouissement qui, à eux seuls, se partagent environ 70% de tous les déchets enfouis de la province. Ce sont ces mêmes compagnies dont BFI-UTL Lachenaie Ltée font partie, qui empêchent notamment les autorités publiques, municipales, régionales et provinciales de planifier adéquatement la gestion de leurs matières résiduelles. La situation actuelle en est un exemple frappant.

Une étude indépendante sur les capacités résiduelles d'élimination des sites desservant actuellement la grande région de Montréal doit être entreprise.

Dans un souci de s'assurer pleinement que les décisions qui seront prises le soient en toute connaissance de cause, une étude indépendante sur les capacités résiduelles d'élimination des sites desservant actuellement la grande région de Montréal doit être entreprise. Que le ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau demande au président de la CMM quels sont ses besoins d'élimination est en fait une sage décision mais cette seule démarche ne peut justifier une prise de décision, d'autant plus que la CMM a remis en cause la notion de crise dans ce dossier. Afin de s'assurer que la décision du gouvernement repose sur des faits reconnus et vérifiables quant aux réelles capacités résiduelles d'élimination des sites d'élimination, il est impératif qu'une vérification indépendante soit effectuée.

Il est injustifiable qu'un promoteur privé, quel qu'il soit, demande à ce que le gouvernement prennent des mesures exceptionnelles et sans précédent sous prétexte d'une situation urgente dont il est lui-même l'instigateur. Il ne revient pas aux multinationales de l'enfouissement de suggérer la marche à suivre au ministère de l'Environnement ni aux autorités de la CMM quant ceux-ci n'ont aucun droit de regard sur la planification des opérations d'enfouissement de ces compagnies.

La justification quant à l'acceptation ou non de la demande de BFI-UTL Lachenaie Ltée revient au gouvernement et à lui seul.

La décision du gouvernement d'acquiescer ou non à la demande d'émettre un décret d'urgence en faveur de BFI-UTL Lachenaie Ltée en est une qui doit se baser sur des faits vérifiables et en accord avec les principes et les objectifs de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.

Seule une situation d'urgence peut amener le gouvernement à soustraire BFI-UTL Lachenaie Ltée de l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des projets d'agrandissement de LES. Nous sommes cependant en droit de nous poser sérieusement la question sur la pertinence de faire intervenir cette notion d'urgence, les avis étant partagés sur son interprétation et les promoteurs des sites privés en étant en fait les seuls responsables.

Qui plus est, accorder une telle dérogation créerait un précédent que l'on risquerait de voir se répéter à brèves échéances dans des cas où certains promoteurs décideraient d'entreprendre la même démarche que celle entreprise aujourd'hui par BFI-UTL Lachenaie Ltée. Il est grandement temps qu'un message clair soit envoyé indiquant que la récréation est terminée pour les exploitants de ces mégasites.